

Compte rendu de la RPN Aide aux aidants du 19 mai 2021



Instance : Réunion Paritaire de Négociation sur l'aide aux aidants

Date : 19 mai 2021

Lieu : UCANSS + vidéo-conférence

Participants : UCANSS Raynal Le May, OS pour la CFE-CGC Bertrand Picard, Yvan Martigny, Jean-Luc Rathipanya, Sihem Anne, Jacqueline Janvier.

Examen du projet de protocole d'accord relatif au « déploiement d'un dispositif d'aide aux aidants porté par le régime de prévoyance des organismes du Régime général de Sécurité sociale ».

Tour de table initial :

Sihem Anne, représentant le SNETOSSA CFE-CGC demande que le solde de la masse financière d'intéressement, soit 7,3 millions d'€ soit reversé sous forme d'une prime uniforme à l'ensemble du personnel compte tenu du contexte sanitaire très difficile qui a prévalu durant toute l'année 2020.

Raynal Le May lui répond par la négative, le coefficient de performance national atteint, supérieur à 90%, reflétant une attitude volontairement bienveillante des Directeurs des 4 caisses nationales.

Informations du Directeur de l'UCANSS :

1 - Raynal Le May indique qu'une RPN sera convoquée rapidement pour entamer une négociation sur une prolongation exceptionnelle des CDD Contact Tracing recrutés en Branche Maladie. Seuls les 3 syndicats représentatifs chez les employés et cadres seront appelés à la table des négociations.

A noter que cette initiative est certainement consécutive au mail que lui avait adressé la Fédération CFE-CGC Sécurité Sociale le 29 avril dernier pour lui signaler que plusieurs organismes prévoyaient de conclure entre eux des contrats de mise à disposition de personnels en CDD déjà recrutés dont les contrats arrivent normalement à échéance à 6 mois, détournant ainsi l'article 17 de la convention collective des employés et cadres.

FO et la CGT se déclarent immédiatement opposées à ce projet.

2 – Sur le sujet de l'aide aux aidants, le Directeur de l'UCANSS apporte ensuite différentes informations dont toutes ne figurent pas encore dans la dernière version du projet de protocole d'accord.

- Le Directeur de la CAPSSA propose de porter l'enveloppe dévolue au financement du panier de biens et services à hauteur de 3% de la cotisation, au lieu des 2% minima, soit un total annuel 3,5M€. Il s'est assuré de l'accord de son autorité de contrôle. Son Conseil d'Administration doit valider cette mesure.
- Le complément de rémunération versé aux bénéficiaires de l'AJPP (allocation de présence parentale) sera pris en charge par l'employeur et non par le régime de prévoyance comme prévu initialement.

- Le panier de biens et services sera ouvert aux conjoints et aux parents de personnes relevant du GIR 4 (*la CFE-CGC avait longuement argumenté en faveur de cette disposition au cours de la dernière réunion*)
- La CAPSSA peut isoler l'enveloppe consacrée à ces prestations dans sa comptabilité et donc mettre en place un mécanisme de report d'excédent.

Bertrand Picard, représentant le SNPDOSS CFE-CGC estime que ces annonces constituent des avancées positives sous réserve de ne pas fragiliser la CAPSSA. L'intégration des personnes relevant du GIR 4 parmi les bénéficiaires du panier de biens et services allant dans le sens du maintien à domicile défendu par toutes les associations concernées.

Examen du projet de protocole d'accord :

Yvan Martigny, représentant les praticiens conseil CFE-CGC rappelle avoir demandé précédemment que des possibilités **d'aménagement des horaires de travail** soient prévues dans le protocole en faveur des salariés qui accompagnent un parent sans pour autant arrêter leur activité.

Jacqueline Janvier, représentant le SNPDOSS CFE-CGC, revient sur sa proposition précédente consistant à modifier le titre du PA en ôtant toute référence à la CAPSSA et à intégrer dans le texte les dispositions de l'article 15.1 du protocole d'accord de 2016 sur l'égalité des chances portant sur les aménagements horaires des aidants familiaux quitte à les améliorer.

Ceci permettrait également de **centraliser dans un même texte l'ensemble des dispositifs institutionnels d'aide aux aidants**. Après consultation des autres organisations présentes l'UCANSS retient cette proposition.

Plusieurs organisations syndicales demandent que le bénéfice du panier de biens et services soit également ouvert aux aidants d'enfants percevant l'AES et d'invalides de 3^{ème} catégorie.

Raynal Le May se propose d'examiner ces propositions.

Annexes 2 « Prestations attendues » : S'agissant du cahier des charges qui sera soumis aux sociétés qui répondront à l'appel à la concurrence, Jacqueline Janvier et Bertrand Picard demandent que **des liens vers les sites internet des associations comme celui de la Fédération Nationale des Proches Aidants ou les complémentaires santé et autres institutions qui proposent des services** soient intégrés au portail d'informations et d'échanges.

Nous alertons également l'UCANSS sur la nécessité de se laisser des marges d'appréciation sur la valeur des prestations allouées, l'intérêt étant de mettre en concurrence ces organismes. Avoir un cahier des charges ouvert représente la meilleure stratégie possible. Proposition retenue.

Un projet de protocole actualisé sera adressé aux organisations syndicales dans les premiers jours de juin.

Prochaine réunion le 8 juin 2021.